

TOURISME
2005, année de retour à la normale

Le Comité départemental du Tourisme a dressé le bilan de la saison touristique de l'année 2005, le 22 mars dernier.

Le bilan de l'année 2005 est marqué par un retour à la normale, après une année 2004 exceptionnelle (60^e anniversaire de la bataille de Normandie). La fréquentation s'étale désormais sur l'ensemble de l'année, avec des pointes au printemps et en automne. Le secteur des courts séjours est en constante progression, ce qui entraînera un effort de communication sur ce secteur très concurrentiel. Malgré un recul de la clientèle britannique, les Belges restent fidèles au département. On note une stabilisation du taux d'occupation de l'hôtellerie ornaise, une bonne fréquentation des gîtes de France, qui se répercute par la création de nouveaux gîtes (en progression de 10 %). En ce qui concerne les campings, la météo capricieuse a privé bon nombre de campings d'une bonne fréquentation. Malgré cela, le taux d'occupation des chalets et mobil home est satisfaisant. Seule ombre au tableau, les lieux de visite affichent un net recul, qui semble s'expliquer par l'absence de « grandes expositions », la clientèle privilégiant les activités de plein air, au détriment des visites culturelles.»



ASSOCIATIONS
Tout savoir sur les coopérations et jumelages

Un jumelage de ville à ville, pour quoi faire ? Le Conseil général invite les élus ornaïens à une première journée d'information sur le sujet : **le 8 juin 2006 à l'Hôtel du Département**. Au programme : un rappel des objectifs d'un jumelage européen, le cadre légal de la coopération entre collectivités locales, les conditions de gestion et d'animation d'un jumelage, les nouvelles dispositions du soutien communautaire pour ces opérations et les échanges de jeunes...

Contact : 02.33.81.60.00. / poste 1919

SANTÉ
Des moyens pour attirer les médecins

Comment attirer les jeunes médecins dans le département ? Le Conseil général a lancé une étude sur la démographie médicale dans l'Orne pour l'aider à trouver le moyen de favoriser l'installation de professionnels de la santé. Cette étude a été confiée à un prestataire (état des lieux et suggestion d'une stratégie départementale dans ce domaine), qui a également participé au salon MEDEC à Paris (du 14 mars au 17 mars 2006) où étaient présents 17 000 médecins. Un crédit de 59 800 € a été voté. Il s'agit de mettre en place une action permettant d'améliorer l'attractivité de l'Orne au plan des services de santé et d'encourager l'installation de professionnels de la santé dans les zones identifiées comme prioritaires. L'objectif étant de contribuer à l'installation de 6 praticiens dans un délai de deux ans.

TERRITOIRES en actions

N A

La lettre d'information du Conseil général de l'Orne

en direct

La démarche peut être synonyme d'économies et de gain de temps pour nos communes. Pourtant, l'entretien de nos espaces publics selon des procédés respectueux de l'environnement est une mesure délicate à mettre en œuvre. Cela suppose en effet de notre part une véritable volonté de changer nos pratiques et de remettre en question des habitudes parfois bien ancrées au sein de nos services techniques. Les vieux réflexes ont souvent la vie dure.

A chaque acteur local, en son âme et conscience, de faire le choix de méthodes adaptées aux réseaux hydrologiques environnants. Les renseignements pratiques et législatifs présentés dans cette lettre ont pour objectif de vous aider à progresser dans ce sens. Faire le choix d'un environnement sain et protégé constitue dès aujourd'hui un atout essentiel pour notre territoire. Et un gage de qualité de vie pour les Ornaïens et les Ornaïes. Au-delà des infrastructures, rester attractifs envers nos populations, les entreprises et les touristes, passe par cette volonté de préserver son environnement proche. Les moyens et les outils existent. A chacun de les faire sien.

GÉRARD BUREL
PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ORNE

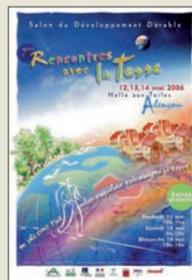


en avant
Entretenir son environnement sans le polluer

Nos villes et nos villages sont sources de pollutions des eaux. En cause ? L'utilisation de produits phytosanitaires utilisés pour entretenir les espaces publics, le plus souvent imperméabilisés et directement connectés aux rivières. Pour aider les acteurs publics et privés à améliorer leurs pratiques, de nouveaux outils leur sont proposés. Charta à l'appui.

A lire en pages 2 à 4 et dans la fiche thématique jointe

Agenda



Alençon (Parc Elan)
→ 12, 13 et 14 mai
Les 2^{èmes} rencontres avec la terre, salon du développement durable
02.33.80.60.09.

Alençon (Hôtel du Département)
→ Du 29 mai au 28 juillet
1945 : Découverte de l'univers concentrationnaire. Libération des camps.
Exposition réalisée par le lycée Marguerite de Navarre. 02.33.81.60.00. / poste 1209

Alençon (Halle au Blé)
→ 1^{er} juin
Dem@t-tech, 2^{ème} forum de la dématérialisation
www.demat-tech.com
02.33.80.87.50.

Alençon (Hôtel du Département)
→ 8 juin
Journée d'information sur les coopérations/jumelage de ville à ville.
Dans la limite des places disponibles.
02.33.81.60.00. / poste 1919

Réunions PEDMA
Pour les élus
→ 15 mai à L'Aigle (Salle Michaux)
→ 16 mai à Mortagne-au-Perche (Carré du Perche)
→ 18 mai à Domfront (Salle polyvalente)
→ 22 mai Ecouché (Salle des fêtes)
→ 23 mai à Alençon (Hôtel du Département)

Pour le grand public
→ 17 mai à L'Aigle (Salle Michaux)
→ 29 mai à Alençon (Halle aux Toiles)
→ 30 mai à Domfront (Salle polyvalente)

Finales du jeu sécurité routière
2^{ème} édition, organisée par le Conseil général de l'Orne
→ 17 mai à Essay (Circuit de rallycross)
→ 7 juin à Flers (Collège Jean Monnet)



27, boulevard de Strasbourg - BP 528 - 61017 Alençon Cedex
Tél. 02 33 81 60 00 - Fax. 02 33 81 60 71 - E-mail : dircom@cg61.fr

www.cg61.fr • www.orne.fr



Le Conseil général a renouvelé cette année l'opération « Nouveaux décideurs de l'Orne », en l'honneur de 13 personnalités arrivées récemment dans le département ou ayant pris de nouvelles responsabilités. Ont été honorés : **David Chaumont**, fondateur de l'Atelier 27, entreprise de design et de développement à Comblot ; **Marc Delatte**, Président de Coffret Pack à L'Aigle (emballage de luxe) ; **Emilie Des Roberts**, Substitut du procureur à Alençon (parquet des mineurs) ; **Françoise Fourneret**, Inspectrice académique ; **Yves Gallard**, directeur de l'Institut National de la Recherche Agronomique à Exmes ; **Yannick Le Sausse**, Commandant de la compagnie de gendarmerie de Mortagne-au-Perche ; **Bruno Legree**, responsable commercial export de Bagster à La Ferté-Macé (équipementier de selles de moto) ; **Francis Marty-Mahé**, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ; **Magali Norquet**, Substitut du procureur à Alençon (parquet stupéfiant) ; **Thierry Richard**, directeur départemental de Ouest-France ; **Frédéric Toppin**, directeur de l'hôtel-restaurant Le Golf de Bellême ; **Philippe Vigié**, responsable départemental de la Lyonnaise des Eaux ; **Hyung Jung Lee**, styliste à Argentan.

Entretenir sans polluer

Traiter mieux, traiter moins, ne plus traiter chimiquement

Améliorer la qualité de l'eau à "sa source", protéger les écosystèmes mais aussi la santé des hommes. Tels sont les objectifs de la nouvelle charte proposée aux acteurs publics des trois départements bas-normands. Explications.

Explicite

Une charte d'entretien pour les espaces communaux

L'objectif est posé : améliorer la qualité de « l'eau brute ». Si de nombreuses actions sont déjà en cours ou à venir dans le département avec les agriculteurs, une nouvelle démarche est proposée auprès de ceux qui entretiennent ces espaces publics dits à « haut risque environnemental ». Le Conseil général de l'Orne, le Syndicat Départemental de l'Eau (SDE) et les Agences de l'eau, aux côtés de la Manche et du Calvados, ont ainsi élaboré, avec le FREDON*, un plan d'actions pour sensibiliser et engager les personnes impliquées dans l'entretien de ces espaces, dans une démarche active d'amélioration de leurs pratiques.

Une mobilisation motivée par plusieurs constats

- **La qualité de l'eau** ne correspond pas aux attentes du fait de la présence de molécules issues notamment de produits phytosanitaires. Depuis trois ans, le SDE suit de façon très régulière la qualité de l'eau des rivières utilisées pour la production d'eau potable. Les prélèvements sont effectués au fil de leur bassin versant respectif, de manière à bien localiser les territoires impliqués dans la dérive de la qualité de l'eau. En conjuguant cette analyse géographique avec les molécules retrouvées, il est possible de bien cibler les actions. En parallèle, les résultats d'analyses de certains captages d'eau potable issue de nappes phréatiques (superficielles) font également apparaître des dépassements en molécules de produits phytosanitaires.

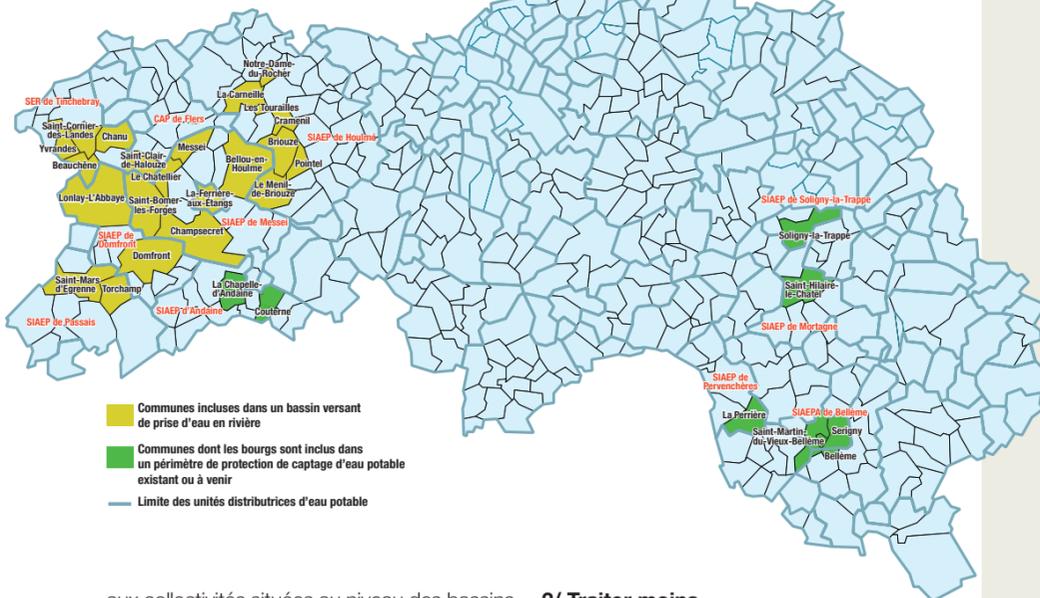
Ces produits utilisés par les collectivités et autres organismes publics (communes, département, Etat, SNCF, etc) se retrouvent dans les eaux de nos rivières en proportion pratiquement égale à l'utilisation qui en est faite par l'agriculture. Ceci alors que le tonnage utilisé est bien moindre que celui employé par la profession agricole. Cela s'explique par le fait que les espaces publics traités sont le plus souvent imperméabilisés et directement connectés aux rivières.

- Une autre étude réalisée sur le plan régional met en avant « **l'absence de formation du personnel et d'information des élus** conduisant à un défaut de maîtrise systématique des produits phytosanitaires, tant sur le plan de leur bonne utilisation que de la protection du personnel, des usagers et de l'environnement. »

Mise en place d'une charte :

Une charte bas-normande d'entretien phytosanitaire des espaces communaux vient d'être élaborée. Elle est destinée, au minimum,

Projet de charte bas-normande d'entretien phytosanitaire des espaces communaux. Communes contactées prioritairement



aux collectivités situées au niveau des bassins versants impliqués dans la production d'eau potable. Cette charte présente trois niveaux d'engagement :

1/ Traiter mieux

C'est s'engager à mieux connaître les produits et à mieux les utiliser :

- se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires ;
- prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements ;
- mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants (bulletin municipal ; journée d'information, conférence, salon... ; plaquettes, affiches, articles de presse, interventions dans les écoles...) ;
- assister à une journée de démonstration de techniques alternatives.

Ce programme concerne la première année. La seconde est consacrée à poursuivre les efforts entrepris avec un passage au niveau 2 de la charte.

2/ Traiter moins

C'est s'engager (sans contrainte de délai) à :

- réaliser un plan d'entretien phytosanitaire des espaces communaux et en respecter les préconisations (pas de désherbage chimique sur les surfaces classées à risque élevé notamment) ;
- tester des techniques alternatives au désherbage chimique ;
- réaliser des aménagements pour supprimer les interventions chimiques et innover pour réduire la pollution des eaux par les pesticides.

3/ Ne plus traiter du tout chimiquement

C'est s'engager à :

- entretenir uniquement par mode mécanique (techniques curatives). Pour minimiser les coûts, une réflexion peut être engagée sur des achats communs, à l'échelle d'une communauté de communes... ;
- utiliser des couvre-sol (techniques préventives)**.

* Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles

** Lire en fiche ci-jointe

TÉMOIGNAGE

« Des améliorations rapides en se mobilisant »



BERNARD LEMOINE,
CHEF DE SERVICE
DE LA RESSOURCE
EN EAU,
HYDROGÉOLOGUE
AU CONSEIL GÉNÉRAL

sables...), généralement reliés aux fossés ou cours d'eau via des grilles avaloirs. Il faut savoir que, sur ces espaces, les principes de dégradation des molécules chimiques ne sont pas aussi bien respectés que sur l'herbe. Ainsi à la première pluie, les molécules résiduelles sont véhiculées dans les eaux ruisselantes, et peuvent ainsi se retrouver rapidement dans les cours d'eau.

Que dit la loi quant à l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales ?

Il n'y a pas de réglementation spécifique aux collectivités. S'il fallait résumer les textes qui font autorité sur le sujet, je dirais :

- Une invitation à « s'engager dans une démarche volontaire de certifications de leurs agents et d'agrément de leurs unités concernées » par un avis du ministère de l'agriculture du 21 janvier 2003 ;
- Une responsabilité de l'employeur (maire...) vis-à-vis de l'employé applicateur régie par le code du travail, quant à l'équipement de protection, au stockage des produits toxiques (fermeture à clé du local...) ;
- Le code de l'environnement donne en quelque sorte une obligation de résultats. Exemple : l'obligation d'éviter toutes pollutions accidentelles en éloignant les points d'eau servant à la fabrication des bouillies, des cours d'eau, puits, forages...
- L'article 90 du règlement sanitaire départemental interdit tout déversement de matières dangereuses dans les cours d'eau, fossés, à proximité de points d'eau.

Quels sont les risques liés à l'entretien des espaces publics ?

Les espaces publics sont des espaces le plus souvent minéralisés (goudron, pavés, béton, graviers,

TÉMOIGNAGE

« La signature de la charte impliquera de respecter des engagements »

Quelles actions concrètes vont être conduites en direction des collectivités pour améliorer leurs pratiques d'entretien et dans quels délais ?

Toutes les communes vont être sensibilisées d'ici quelques semaines grâce à deux affiches, l'une informant sur les pratiques d'entretien, l'autre portant sur la signification des symboles de toxicité. Le tout sera accompagné d'un guide pratique. Par ailleurs, quelques collectivités prioritaires, puisque situées dans un bassin d'alimentation d'un captage d'eau potable, seront sollicitées pour pousser plus en avant la gestion de leurs espaces publics, par le biais d'une charte d'entretien phytosanitaire des espaces communaux. Réalisée sous l'égide du Syndicat départemental de l'eau, l'opération sera étendue à tous les organismes publics ou privés ayant à entretenir des espaces imperméabilisés.

Qu'implique la signature de la charte pour une collectivité et de quels accompagnements bénéficiera-t-elle pour élaborer son plan d'entretien phytosanitaire ?

La signature de la charte impliquera de respecter des engagements, notamment le respect de la réglementation, la tenue à jour d'un registre, la formation du personnel pour une bonne gestion du matériel... Le FREDON* assistera les collectivités à mener à

JACKIE LEGAULT,
PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION DE
L'AGRICULTURE ET
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE AU
CONSEIL GÉNÉRAL



bien leurs changements de pratique, avec la participation financière des Agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne ainsi que du SDE** au titre de la protection des points d'alimentation en eau potable.

Comment le Conseil général se positionne-t-il par rapport à cette opération ?

Outre son implication avec les collectivités par l'intermédiaire du SDE, le Conseil général, qui possède de nombreuses voies et sites en gestion, réfléchit sur ses pratiques, avec le projet de former son personnel à l'obtention du niveau 1 de la charte dans un premier temps, en vue d'atteindre et de respecter le niveau 2.

* Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles

** Syndicat Départemental de l'Eau

Des alternatives face au chimique



Les techniques préventives

Des solutions existent pour limiter les contraintes de désherbage. Outre la limitation du développement des mauvaises herbes, ces techniques peuvent trouver leur intérêt d'un point de vue esthétique. Avantages et inconvénients...



• **Les plantes et arbustes couvre-sol** permettent d'utiliser certaines surfaces non occupées où les mauvaises herbes avaient l'habitude de se développer, entre les rosiers, dans les massifs de fleurs, au pied des arbustes et des arbres ou en bordure de haie... Ils doivent posséder un feuillage dense, s'étaler mais pas trop, vivre longtemps et sans entretien.

• **Les paillages non-biodégradables** ne doivent être utilisés que temporairement. Aucun apport de matière organique ne pouvant se faire, le sol s'appauvrit.

- *Polyéthylène*. Pour les jeunes arbustes et arbres (à poser avant la plantation). Très efficace pour conserver l'humidité. Entrave la vie microbienne et reste peu esthétique ;

- *Polypropylène non-tissé*. Pour les massifs, arbres et arbustes. Facile à poser. Résistant aux rayons UV et traitements chimiques ;

- *Polypropylène tissé*. Pour les arbres et arbustes. Laisse passer l'air et l'eau.

• **Les paillages biodégradables** préservent l'humidité, la température du sol et modèrent les écarts de température. Ils favorisent le développement d'une vie microbienne et d'auxiliaires (vers de terre) qui enrichissent le substrat. Ils protègent contre les levées d'adventices et ajoutent de la matière organique au sol en se décomposant.

- *Paillettes de lin et de chanvre*. Pour les massifs de fleurs, jardinières, rosiers, plantes annuelles. pH neutre. Très fort pouvoir de rétention en eau ;

- *Copeaux de bois et de coco*. Le bois pour les massifs et arbustes. Tiennent très bien au vent et sur les fortes pentes. Peuvent devenir un amendement. Le coco pour tous types de plantations. Fort pouvoir de rétention en eau.

- *Ecorces de cacao et de pin*. Le cacao pour les rosiers, arbustes. Annuelles et biennuelles. Pérennes, très esthétique, protecteur. Le pin pour les arbustes et plantes de terre acide.

- *Fibres de feuillus*. Pour les massifs, arbustes et jardinières. Résiste au vent. Riche en éléments nutritifs. Devient un amendement. pH neutre.

- *Nappes et nattes en fibres de bois, végétales, de coco ou de lin*. Pour les arbres, arbustes, rosiers. À installer avant plantation. Perméables à l'eau et à l'air.

Les techniques préventives n'ont pas leur place partout dans une commune. Mais, parallèlement, il existe des techniques curatives qui constituent d'autres alternatives au désherbage chimique.

Les techniques curatives



• Le désherbage mécanique

- *Balayage mécanisé.* Action préventive et curative. Efficacité intéressante sur caniveaux. Investissement élevé. Au moins 8 passages la première année ;
- *Brosses rotatives.* Coût d'investissement modéré. Simplicité d'emploi. Utilisables sur zones imperméables uniquement ;
- *Sabots rotatifs.* Faible investissement. Simple d'emploi et maniable. Utilisables sur zones perméables uniquement. Nécessite un sol bien plat.



• Désherbage à l'eau chaude

- *Eau chaude et vapeur.* Usage polyvalent (désherbage, nettoyage de graffitis, désinfection de locaux...). Plus efficace sur surface imperméabilisée. Investissement élevé. Forte consommation en eau ;
- *Eau chaude et mousse.* Uniquement en location actuellement. Efficacité intéressante aussi bien sur surface perméable que sur surface imperméable.



• Désherbage thermique

Investissement faible à modéré. Simple d'emploi et maniable. Peut traiter des surfaces peu accessibles. Risques importants d'incendie. Nécessité d'intervenir souvent. Efficacité herbicide moyenne.

Source : extraits du *Registre des bonnes pratiques d'entretien des espaces publics.*
Pour l'obtenir, contactez le 02.33.81.60.00
(Service de la ressource en eau du Conseil général de l'Orne).

Du côté des particuliers

Responsabilité et vigilance sont aussi du ressort de chaque citoyen qu'il faut encourager à de nouvelles pratiques.

Les désherbages chimiques sont également largement prodigués par les particuliers sur des espaces souvent imperméabilisés et connectés au réseau d'eaux pluviales. Aucun contrôle n'est effectué sur la quantité de pesticides résiduels sur les fruits et légumes consommés par la famille des jardiniers amateurs qui traitent leur potager contre les agressions diverses.

Conseils d'alternatives au traitement chimique :

- l'utilisation de purins (ortie, consoude...) en protection de certaines maladies,

d'attaques d'insectes... ;

- la culture de plantes en association se protégeant mutuellement ;
- le déversement d'eau bouillante sur les plantes indésirables ;
- l'utilisation des bons outils («arrache doches», binette adaptée) facilitant le traitement mécanique ;
- la pose de plante couvre-sol sur certains espaces, paillage ;
- les faux semis... ;
- la diminution des surfaces imperméables au profit d'espaces cultivés avec du gazon fleuri par exemple ;



- et aussi, la diminution de son exigence de «propreté» des espaces extérieurs ou de beauté de sa production.

Arrêter de traiter, c'est également annuler les risques, souvent négligés, encourus par les applicateurs et les autres usagers des lieux (enfants notamment).